

**Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) -
Avenant n° 1 à la convention du 1^{er} janvier 2009 -
Création d'un fonds d'urgence d'aide aux victimes**

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la Ville de Besançon soutient depuis de nombreuses années l'action menée par l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI.)

L'aide aux victimes est en effet un pilier de la politique locale de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité.

Ce soutien a été formalisé en dernier lieu le 14 décembre 2009, par une convention pluriannuelle de trois ans entre la Ville de Besançon et l'Association, reconnaissant cette dernière comme opérateur unique en matière d'aide aux victimes.

Suite à la création d'un Service National d'Aide au Recouvrement pour les Victimes d'Infractions (SARVI) s'adressant tout particulièrement aux victimes d'incendie de voiture, la Ville de Besançon a décidé de faire évoluer l'aide apportée aux victimes bisontines de ce type d'infractions.

Il est en effet apparu opportun de renforcer l'aide apportée aux victimes par l'AAVI en soutenant l'expérimentation d'un fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions, plus juste car s'adressant à l'ensemble des victimes quel que soit le type d'infraction.

Ce fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infraction sera mis en place à titre expérimental par l'AAVI à partir du 1^{er} septembre 2010.

Ce fonds permettra à l'AAVI d'apporter une aide immédiate aux victimes qu'elle reçoit et qui se trouvent dans une situation d'urgence. Cette aide ponctuelle sera apportée aux victimes bisontines, en priorité celles qui ont déposé plainte si un besoin urgent (d'ordre matériel ou psychologique) est diagnostiqué par les juristes de l'AAVI (il ne s'agit pas d'une réparation/indemnisation). L'aide sera plafonnée individuellement (environ 500 €) et sera limitée globalement à un montant de 5 000 € par an.

L'avenant n° 1 à la convention a pour objet de formaliser les modalités d'application de ce fonds d'urgence d'aide aux victimes et de définir le rôle et les obligations de l'AAVI et de la Ville de Besançon dans cette mise en œuvre.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider l'arrêt au 31 août 2010 de l'aide spécifique apportée aux victimes de véhicules incendiés mise en place par une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 1998,

- se déclarer favorable à l'expérimentation d'un fonds d'urgence pour les victimes d'infraction par l'AAVI,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention passée entre la Ville et l'AAVI formalisant les modalités de mise en œuvre de ce projet par l'Association,

- autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 € à l'AAVI pour l'année 2010. En cas d'accord, cette somme sera prélevée au chapitre 65.522/6574 CS 10063.

«M. Lazhar HAKKAR : Cette délibération concerne un avenant à la convention entre l'AAVI, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions et la Ville de Besançon, lequel avenant a déjà été validé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil d'Administration de l'AAVI, dont je tiens d'ailleurs à saluer au passage le travail remarquable d'écoute, d'aide et d'accompagnement des victimes d'infractions. L'avenant que nous vous demandons de valider a pour objet de transformer au

31 août 2010 le fonds d'aide aux propriétaires de véhicules incendiés de façon criminelle en un fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions. Pourquoi fait-on cela ? Juste un petit rappel : en 1998, suite à une augmentation importante des violences urbaines et notamment des incendies de véhicules d'origine criminelle, la Municipalité d'alors avait institué une aide de 2 000 F, à l'époque on parlait en francs, soit environ un peu plus de 300 € aujourd'hui, à destination des victimes propriétaires de véhicules incendiés. Ce dispositif fonctionne encore. Mais en 2008 un dispositif a été créé au niveau national, le SARVI (Service National d'Aide au Recouvrement pour les Victimes d'Infractions) qui permet une indemnisation des propriétaires de véhicules incendiés de façon criminelle avec un plafond d'environ 4 000 € selon les conditions précisées par la loi. Il vous est donc proposé de transformer l'ancien fonds d'aide aux propriétaires de véhicules incendiés de façon criminelle en un fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions. Alors ça peut correspondre à des situations un petit peu d'urgence, je pense par exemple aux violences faites aux femmes, et par exemple on peut effectivement payer une nuitée d'hôtel ou des repas ou éventuellement un titre de transport. Ce fonds d'aide d'urgence sera lui aussi instruit par l'AAVI et il sera plafonné à 5 000 € par an.

M. LE MAIRE : Je te remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. HAKKAR n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.